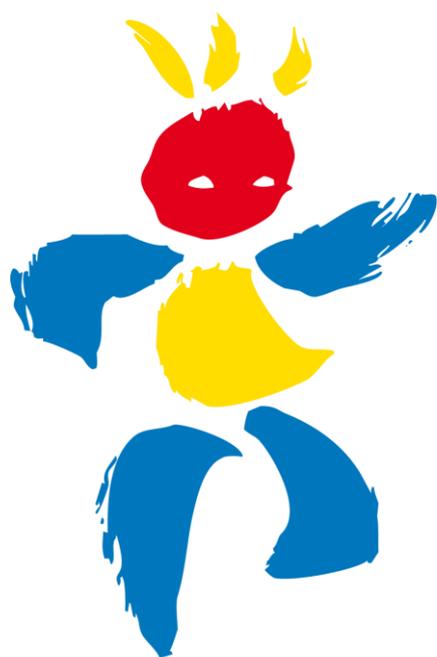


Validation Titularisation

des Professeur-e-s des écoles stagiaires



SNUipp - FSU

SNUipp-FSU 13

2, square cantini

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 29 60 30

Site : 13.snuipp.fr

Mail : neo.snuipp13@gmail.com

Page Facebook : SNUipp-FSU13
Débuts de carrière

Ce dossier contient des informations sur le processus de **validation et de titularisation** des Professeur-e-s des écoles stagiaires du département des Bouches-du-Rhône.

Vous y trouverez les spécificités du département avec les chiffres, le calendrier, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc...

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour une question, un problème, de l'aide ou une revendication !

[NEO.SNUIPP.FR]
pour les professeurs des écoles
débutant dans le métier



L'Action du SNUipp/FSU dans les Bouches-du-Rhône

Le SNUipp-FSU 13 est le syndicat majoritaire du département, avec 4 élu-e-s sur 10 à la CAPD. Il interpelle régulièrement l'administration départementale et/ou académique sur la formation des stagiaires dans le cadre de revendications collectives et d'un suivi individuel :

- présence des délégué-e-s des personnels SNUipp au conseil départemental de formation (instance regroupant les organisations syndicales, des PEMF, DEA, PESPE, IEN, etc.)
- élection des représentant-e-s des stagiaires au conseil de l'ESPE
- demandes d'audience sur des situations collectives (situation de la formation initiale, frais de déplacement, ouverture de la liste complémentaire...) et individuelles (renouvellement de stage, prolongation de scolarité, procédure d'accompagnement renforcé, etc.)
- suivi des opérations de carrière : mouvement, mutations, promotions (CAPD), etc.

Formation des stagiaires du concours : les chiffres

Cette année, 450 collègues ont été recruté-e-s au Les collègues stagiaires reçoivent 5 visites du tuteur-concours en tant que Professeur-e-s des Écoles tutrice (PEMF) sur le temps de classe (1 par période). Stagiaires dans le département.

Les acteurs de la formation : rôles et missions

Professeur des Écoles Maître Formateur (PEMF)

La/le PEMF est tuteur-riche. Elle/il observe le/la FSTG en classe et rédige les compte-rendus de visites ainsi que les bilans intermédiaires et de fin de stage en s'appuyant sur le référentiel de compétences (Décret du 18 juillet 2013).

Les Référent-e-s des ESPE

Elles/ils sont Professeur-e-s des stagiaires dans le cadre du M2.

Elles/ils sont amené-e-s à observer le FSTG en classe, dans le cadre de la mise en place d'un protocole d'accompagnement renforcé.

Conseiller-ère Pédagogique de circonscription (CPC et CPC-EPS)

C'est un-e enseignant-e du premier degré, titulaire du CAFIPEMF, déchargé-e à 100% auprès de l'IEN. Elle/il a une mission d'ordre pédagogique avec pour fonction l'aide et le suivi des enseignant-e-s. Elle/il peut venir observer la pratique des FSTG dans leur école.

L'Inspecteur-riche de l'Éducation Nationale (IEN)

Elle/il évalue les stagiaires en s'appuyant sur les compte-rendus et les bilans rédigés par les PEMF et/ou effectue une visite en classe au mois de mai. Elle/il rédige un avis de titularisation pour chaque FSTG de sa circonscription.

La formation des stagiaires dans les Bouches-du-Rhône

Sur le département, les FSTG (Fonctionnaire Stagiaire) ont un emploi du temps réparti comme suit : 50% en responsabilité de classe et d'obligations de service (animations pédagogiques, conseils d'école, conseils des maîtres...) et 50% en formation à l'ESPE dans le cadre du M2. À la rentrée 2019, les FSTG rattaché-e-s à l'ESPE de Marseille sont en stage les lundis et mardis ; ceux/elles rattaché-e-s à l'ESPE d'Aix-en-Provence, les jeudis et vendredis.

Chaque visite du PEMF est constituée d'un temps d'observation en classe et d'un temps d'entretien. Elle donne lieu ensuite à un compte-rendu officiel transmis à l'IEN de la circonscription de l'école de stage, au référent ESPE et à la DSDEN. Les 2^e et 4^e visites font également l'objet d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final.

La procédure d'accompagnement renforcé

Un premier bilan de l'année de stagiaire est fait avant décembre/ janvier. Il a lieu en présence du/de la stagiaire, de l'IEN, des CPC et du/de la référent-e ESPE.

A cette occasion, en cas de difficultés repérées, un accompagnement renforcé est mis en place. Ce dispositif a pour but d'apporter des aides supplémentaires au stagiaire : visite si nécessaire de l'IEN, visites complémentaires effectuées par la/le CPC, la/le PEMF, la/le référent-e de l'ESPE, aide à la conception de séance, entretien, retour en observation en classe.

Un deuxième bilan a lieu en fin de période 4 en présence des mêmes acteurs afin de faire le point sur la procédure d'accompagnement renforcé. La/le stagiaire reçoit alors sa date de visite de l'IEN.

Modalités d'évaluation

Les différents avis

Tutorat et avis du directeur de l'ESPE

Le tutorat est assuré par la/le PEMF. Son rôle est d'accompagner la/le fonctionnaire stagiaire pendant la période de mise en situation professionnelle.

L'avis de la directrice de l'ESPE est communiqué au jury académique.

Avis de l'inspecteur (IEN)

L'IEN a l'obligation d'émettre un avis sur la titularisation du stagiaire après consultation du bilan intermédiaire et du rapport de fin de stage du tuteur de terrain. Il peut effectuer une visite d'inspection dans le courant du mois de mai, obligatoirement pour les stagiaires ayant fait l'objet d'une procédure d'accompagnement renforcé.

La validation

Le jury académique se réunit au mois de juin pour proposer ou non la titularisation au Recteur en se fondant sur le Référentiel de compétences et après avoir pris connaissance des avis de l'IEN et de la Directrice de l'ESPE.

La/le professeur-e stagiaire peut avoir accès, **à sa demande**, à l'avis de l'IEN et de la Directrice de l'ESPE.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par le Recteur parmi les inspecteur-riche-s d'académie, les inspecteur-riche-s d'académie adjoints, les inspecteur-riche-s de l'éducation nationale (IEN), les enseignant-e-s chercheur-se-s, les professeur-e-s des écoles maîtres formateur-riche-s ou les enseignant-e-s du second degré. Il est présidé par le DASEN.

Le jury académique est seul décisionnaire. Il propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement auprès du Recteur de l'Académie.

Il se réunit deux fois dans l'année :

- en janvier pour les stagiaires en prolongation de scolarité ;
- en juin pour les autres.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour la/le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé-e une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, la/le stagiaire est à nouveau placé-e sur un support à mi-temps en classe, et en parcours universitaire adapté si le master 2 a été validé.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

La/le stagiaire ayant bénéficié-e de plus de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption, est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, la/le stagiaire a droit à une prolongation **automatique** de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours réglementaires.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période de prolongation, la/le professeur-e stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le Recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur :

A l'issue de cette seconde année de stage, la-le stagiaire est **obligatoirement** inspecté-e.

Le Jury Académique se réunit pour proposer au Recteur sa titularisation ou non. La-le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, elle/ il sera soit titularisé-e, soit licencié-e.

maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, elle/ il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son tuteur-riche, de l'IEN et de la directrice de l'ESPE propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

Pour avoir droit à l'aide au retour à l'emploi, le stagiaire doit s'inscrire à Pôle Emploi (contact téléphonique ou à <https://www.poleemploi.fr/espacepersonnel/prei.souhaitinscription>) et être réellement à la recherche d'un emploi. La reprise d'études ne permet pas l'indemnisation.

Pour plus de précisions, nous contacter.

renouvellement de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

N'hésitez pas à nous contacter.

Les 7 étapes de la validation du stagiaire PE

1. La/le tuteur-riche du stagiaire établit un bilan intermédiaire et un bilan de fin de stage (validation du référentiel de compétences). Une rencontre bilan avec les stagiaires est organisée par l'IEN au cours de laquelle elles/ils sont informé-e-s de leur visite d'inspection.
2. L'Inspecteur-riche de la circonscription (IEN) du/de la stagiaire émet un avis sur la titularisation du/de la stagiaire après avoir consulté le bilan intermédiaire et de fin de stage du tuteur et après avoir effectué une inspection pendant le mois de mai.
3. La Directrice de l'ESPE de l'Académie d'Aix-Marseille rédige un avis sur la titularisation du/de la stagiaire, avis qui est communiqué au jury académique.
4. Le dossier complet (rapports du/de la tuteur-riche PEMF, avis de l'IEN et de la directrice de l'ESPE) est envoyé à la commission départementale d'évaluation qui donne un premier avis sur la titularisation. Habituellement, elle se réunit au mois de juin ; les situations des stagiaires y sont observées. La commission se prononce alors en s'appuyant sur le référentiel de compétences. Elle soumet au jury académique son avis relatif à la validation de la formation et à la titularisation du FSTG. *La/le collègue stagiaire peut avoir accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et aux rapports dont la commission dispose.*
5. Lors de la réunion du jury académique, les situations des stagiaires sont à nouveau examinées. Ceux-elles dont la validation et la titularisation n'a pas été proposée sont convoqué-e-s et reçu-e-s en entretien. Le jury académique propose alors pour ces collègues la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.
6. Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisé-e-s, renouvelé-e-s ou licencié-e-s et la transmet aux inspecteurs d'académie des quatre départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise (par délégation du Recteur) et le Recteur qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.
7. Les arrêtés définitifs signés par le Recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1^{er} septembre puisque que vous restez stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Les outils syndicaux

Le rikikisaitou



Guide pratique pour les stagiaires, il est distribué au début de l'année.

Le site internet néo snuipp

À destination des PE débutants. Vous y retrouverez des informations hebdomadaires, vidéos et publications pour organiser la classe, les droits et obligations des FTSG, etc.

La revue « fenêtres sur cours première classe »

Trimestriel du SNUipp-FSU à destination des FTSG.



Le mémo agenda premières classes

L'agenda du/de la professeur-e des écoles stagiaire distribué à la réunion de rentrée.

La clé USB du SNUipp-FSU

8go de stockage ainsi que des informations pédagogiques.

La lettre NÉO

Une information spécifique nationale et départementale aux stagiaires.

La lettre hebdomadaire « Infos Snu13 »

Envoyée aux écoles et aux syndiqué-e-s toutes les semaines.

La lettre flash « débuts de carrière »

Envoyée à tous les enseignant-e-s débutant-e-s ayant communiqué leur adresse mail.

Le site Internet du SNUipp-FSU 13

Vous retrouverez également un espace spécialement dédié aux FSTG sur le site du SNUipp-FSU : <http://13.snuipp.fr>

La presse syndicale départementale et nationale chez soi

Recevez chez vous les informations départementales et nationales: la revue nationale « fenêtres sur cours », la lettre nationale d'information du SNUipp-FSU, le bulletin de presse départemental « l'Info Hebdo ».

La presse hebdomadaire départementale et nationale dans sa boîte mail

Recevez sur votre boîte mail la lettre électronique hebdomadaire « Info Snu13 » du SNUipp-FSU 13 et la lettre d'infos du SNUipp-FSU national.

Un accompagnement individuel

Dans la constitution de vos dossiers de changement de département, des conseils sur les opérations de carrière, et si besoin en audience chez l'IEN ou la DASEN, etc.

N'hésitez pas à nous contacter : neo.snuipp13@gmail.com



Je suis stagiaire, je me syndique !



10 questions au syndicat

1. Se syndiquer, ai-je le droit ? L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeur-e-s des écoles titulaires ou non titulaires a le droit de se syndiquer.

2. Se syndiquer, serait-ce mal vu ? « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politique, philosophique ou religieuse).

3. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ? Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liées à la formation et aux débuts de carrière.

4. À quoi ça sert d'être syndiqué ? Être syndiqué-e, c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme, d'être écouté et accompagné.

5. Le syndicat est-il efficace ? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace que seul.

6. Le syndicat est-il indépendant ? Ce sont les syndiqué-e-s, et eux/elles seul-e-s, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

7. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations... Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

8. Le syndicat, ça prend du temps ? Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

9. Le syndicat est corporatiste ! Les élu-e-s du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentant-e-s du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp-FSU ne s'arrête pas là, bien au contraire. Avec et dans la FSU, le SNUipp-FSU agit pour une autre société et pour plus de justice sociale.

10. C'est trop cher. Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus que celui de ses adhérent-e-s. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, c'est 72€ par an.

Vous retrouverez dans ce guide, sur le site internet et dans toutes nos publications, un bordereau de syndicalisation.



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



Vous syndiquer
au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



Dossier réalisé et édité par le SNUipp – FSU 13

SNUipp-FSU 13

Adresse: 2, square Cantini

13006 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 29 60 30

Site : 13.snuipp.fr

Mail : neo.snuipp13@gmail.com

Page Facebook : SNUipp-FSU13 Début de carrière

Permanences :

- A l'ESPÉ de Marseille et d'Aix-en-Provence
- Au local syndical par mail et téléphone, du lundi au vendredi de 13h00 à 17h30.

N'hésitez pas à nous contacter

